

Chers parents,

Vous le savez bien, lorsque votre enfant est malade, il a notamment besoin de calme et de tranquillité. D'autre part, certaines maladies exigent l'éviction de la crèche-UAPE car elles comportent des risques sanitaires pour les autres enfants.

Nous avons donc édité les règles suivantes qui déterminent le retour en crèche. Nous vous demandons de bien vouloir scrupuleusement les respecter pour le bien-être de tous les enfants.

Maladies nécessitant une éviction et un certificat médical

- *Conjonctivite épidémique* : retour avec certificat médical, dès le 15^e jour
- *Coqueluche* : retour avec certificat médical, après 5 jours d'antibiotiques.
- *Fièvre typhoïde* : retour dès 48h suivant l'arrêt de la diarrhée aiguë
- *Gale* : retour selon certificat médical, traitement instauré
- *Hépatite A* : retour avec certificat médical, retour possible après le 6^{ème} jour.
- *Impétigo* : retour avec certificat médical
- *Méningite* : retour avec certificat médical
- *Tuberculose* : retour avec certificat médical
- *Oreillons, rubéole, scarlatine* : retour selon certificat médical.
- *Rougeole* : retour de l'enfant dès le 5^{ème} jour après le début de l'éruption, avec certificat médical.
- *Staphylocoque doré* : retour dès la fin du traitement de décolonisation

Maladies nécessitant un traitement spécifique, sans certificat médical

- *Angine à streptocoque A* : retour 24h après la 1^{ère} prise d'antibiotique et selon l'état général de l'enfant
- *Bronchiolite*: pour les enfants de moins de 2 ans, retour après une semaine depuis le diagnostic.
- *Gastro-entérite* : retour possible après 48 h de disparition complète des vomissements et/ou des diarrhées.
- *Herpès - gingivo-stomatite* : retour dès disparition complète des aphtes dans la bouche
- *Muguet* : retour après instauration du traitement
- *Pharyngite si streptocoque* : retour 24h après la 1^{ère} prise d'antibiotique
- *Pneumonie*: retour après une semaine depuis le diagnostic
- *Poux* : retour dès traitement instauré

Présence à la crèche avec un état général bon, sans certificat médical

- *Bronchite pour les enfants dès 2 ans* : accueil selon l'état général.
- *Conjonctivite purulente* : accueil selon l'état général
- *Faux-croup (pour les – de 5 ans correspond à une laryngite)* : retour selon état général de l'enfant et si les professionnels peuvent assurer soin et surveillance
- *Fièvre dès 38.5°* : retour dès disparition complète sans médicaments
- *Grippe en cas de seuil épidémique* : retour dès disparition complète de la fièvre et des symptômes
- *Varicelle* : retour dès que l'état général le permet.

VACCINS : bien qu'aucun vaccin ne soit obligatoire, les structures d'accueil recommandent la vaccination pour toutes les maladies du plan de vaccination, afin de protéger à la fois les individus et la collectivité.

Les médicaments prescrits aux enfants sont dans la mesure du possible administrés par les parents. En cas de demande d'administration de médicaments par l'équipe (prescrits ou non par un médecin), nous vous demandons de remplir la feuille y relative disponible sur notre site internet ou auprès du personnel éducatif ou secrétariat de la structure.

En cas de maladie, veuillez prioritairement avertir le secteur où votre enfant est accueilli. En cours d'accueil, le personnel éducatif peut décider si l'état de santé de l'enfant lui permet de rester. Dans le cas contraire, ils prendront contact avec vous pour que vous veniez le chercher au plus vite. Nous vous rappelons donc que vous devez être atteignables. **Tout changement de n° de téléphone ou d'adresse doit nous être communiqué.**

La Croix-Rouge offre une solution de garde à domicile pour enfants malades. Vous pouvez y faire appel au 027 322 13 54 (informations disponibles au secrétariat). Sur attestation de celle-ci, la journée en crèche manquée ne vous sera pas facturée. N'oubliez pas que la Loi sur le travail offre la possibilité aux parents d'un enfant malade de rester à ses côtés jusqu'à 3 jours par an, sur présentation d'un certificat médical à l'employeur.

Ce présent document a été élaboré sur la base du référentiel d'éviction (pré)scolaire pour maladies transmissibles de 2018 et avec la collaboration de la pédiatre Mme Dr. Ursula Wehrli. Il fait partie intégrante du règlement du service Enfance.



Mars 2020

Service de l'Enfance, Case postale 52, 3960 Sierre,
tél. 027 564 06 06 – sierre.enfance@cms-smz.ch, www.cms-sierre.ch



MON ENFANT EST MALADE, PEUT-IL FREQUENTER LA CRECHE-UAPE?



**Service Enfance
du CMS de la région de Sierre**